

Mairie de CHAUX  
Territoire de Belfort

30/2023

**Objet:** Fermeture du chemin vicinal -Rue dite de LACHAPELLE

Le Maire de CHAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L 212-2, L 2213-1, L 2213-2, L2214-3,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R285, R285-1, R285-2, R286, R36, R37, R37-1, R44,
- Vu le Code relatif à la circulation routière et notamment l'ordonnance n°58-1216, le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958,
- Vu le règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le Décret n° 60-14 du 9 janvier 1960,
- Vu la demande de Territoire de Musiques du 19 avril 2023,

#### CONSIDERANT

- Que le parking du Festival des EUROCKÉENNES et la circulation s'y rapportant, nécessite une réglementation temporaire de la circulation du mercredi 28 juin au lundi 03 juillet 2023 inclus,
- Que la sécurité doit être assurée et, à la demande du SDIS, de laisser libre certaines voies au bénéfice de leurs services,

#### ARRETE

**Article 1er:** L'accès et le stationnement rue du Monument et rue de l'Est sont interdits à toute circulation,

**Article 2:** Le stationnement est interdit sur les voies citées à l'article 1

**Article 3:** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux riverains et aux services d'urgence, police, gendarmerie, pompiers...

**Article 4:** Les riverains devront respectés l'accès et le stationnement au droit de ces voies de manière à laisser une libre circulation des services d'urgence

**Article 5:** Les panneaux afférents à cet arrêté seront mis en place par le service municipal dans les délais réglementaires.

**Article 6:** Les agents normalement habilités pour exercer la police de la Route sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Chaux, le 09 juin 2023

Le Maire,  
Jacky CHIPAUX

